

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 09 avril 2024 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 29 mars 2024.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT et Emeline SUTTER.

Excusés : Jean-Robert LELARGE, Ferdinand TAFFO et Fleur THEILLAUD.

Procurations : Jean-Robert LELARGE à Georges DORMOY, Fleur THEILLAUD à Frédéric BOULANGER,

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Estelle BOUCHÉ.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/11/2023,
2. Comptes de gestion et administratif 2023 de la commune,
3. Comptes de gestion et administratif 2023 du service assainissement,
4. Budget primitif 2024 de la Commune,
5. Impôts locaux : vote des 2 taxes foncières,
6. Tarif d'assainissement 2024
7. Délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
8. Questions diverses.

Le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Vente de grumes,
- Tarif bois 2024.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 03/11/2023:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 03/11/2023. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Comptes de gestion et administratif 2023 de la commune :

Préalablement à l'exposition de ce point, M. le Maire demande au 1^{er} Adjoint d'assumer la présidence de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs et de gestion 2022. Georges Dormoy accepte cette présidence et donne la parole au Maire qui présente au Conseil les données chiffrées.

FONCTIONNEMENT

En 2023, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 173 928,92 € soit 50,0 % des crédits votés alors que le total des recettes s'élève à 235 518,02 € soit 67,7 % des crédits votés. Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 61 589,01 €.

DEPENSES		2023	
CHAPITRE	Budgétisé + DM	Réalisé	
011	Charges à caractère général	75 230,00 €	74 814,33 €
012	Charges de personnel	28 191,00 €	25 643,64 €
014	Atténuation de produits	8 200,00 €	8 035,84 €
023	Virement à la section d'investissement	170 764,22 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 788,04 €	4 788,04 €
65	Autres charges de gestion courante	52 673,00 €	52 669,72 €
66 + 67	Charges financières + Charges exceptionnelles	8 070,00 €	7 977,35 €
Total DEPENSES		347 916,26 €	173 928,92 €

Niveau de réalisation

50,0 %

RECETTES		2023	
CHAPITRE	Budgétisé + DM	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	120 346,53 €	0,00 €
70	Produits des services	47 274,43 €	48 113,49 €
42	Opération d'ordre	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	86 581,00 €	89 752,50 €
74	Dotations, subventions et participations	52 419,30 €	54 056,99 €
75	Autres produits de gestion courante	41 295,00 €	43 577,40 €
76	Produits financiers	0,00 €	3,04 €
77	Produits Exceptionnels	0,00 €	14,60 €
Total RECETTES		347 916,26€	235 518,02 €

Niveau de réalisation

67,7 %

Résultat sur l'exercice (excédent)

+ 61 589,01 €

Résultat antérieur reporté (excédent)

+ 120 346,53€

Part affectée à l'investissement en 2023

0,00 €

Résultat cumulé (excédent)

+ 181 935,54€

Ces résultats sur l'exercice 2023 consacrent une situation financière stable par rapport à l'exercice précédent, mais qui demeure malgré tout tendue :

- 1) la CAF (soit le résultat d'exploitation, augmenté des amortissements) est en légère augmentation par rapport à 2022 puisqu'elle s'élève à plus de 67 k € contre 63 k € en 2022,
- 2) mais l'ensemble des charges de l'année 2023 augmente de façon significative par rapport à 2022, soit 21,4 k € (+ 14,5 %).

INVESTISSEMENT

En 2023, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 121 616,53 € soit 35,5 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève quant à lui, à 106 277,21 € soit 31,0 % des crédits votés. Le résultat de la section d'investissement pour 2023 s'élève donc à -15 339,32 €.

DEPENSES		2023	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	37 289,02 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opération patrimoniale	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	45 696,04 €	43 399,30 €
20	Immobilisations incorporelles	105 447,50 €	624,00 €
204	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	154 409,00 €	77 593,23 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total DEPENSES		342 841,56 €	121 116,53 €
Niveau de réalisation			35,5 %

RECETTES		2023	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	170 764,22 €	0,00 €
024	Produits de cession	4 500,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 788,04 €	4 788,04€
041	Opération patrimoniale	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	67 821,80 €	65 940,21 €
13	Subventions d'investissement reçues	91 967,50 €	32 933,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	2 615,00 €
Total RECETTES		342 841,56€	106 277,21 €
Niveau de réalisation			30,0 %
Résultat sur l'exercice (bénéfice)			-15 339,32€
Résultat antérieur reporté (déficit)			- 56 240,51 €
Résultat cumulé (déficit)			- 71 579,83€
Résultat final des 2 sections de l'exercice (bénéfice)			46 249,78 €
Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)			125 695,03 €

D'un point de vue opérationnel, les réalisations 2023 en investissements ont permis :

- des gros entretiens de voirie pour 34,3 k€
- la 1^{ère} phase des travaux de la Cure pour 22,1 k€,
- d'un achat de terrain pour 12,6 k€,
- de réaliser des travaux forestiers pour 5,6 k€,
- le défibrillateur pour 2 k€,
- un ordinateur pour 0,9 k€.

M. le Maire quitte alors la salle du Conseil et le Président met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le compte administratif du budget principal 2023, conforme au compte de gestion du percepteur :

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	173 928,92 €
	Section d'investissement :	121 116,53€
RECETTES :	Section de fonctionnement :	235 518,02 €
	Section d'investissement :	106 277,21 €

REPRISE DE RESULTATS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

	Résultats Cumulés 2023	Résultat de l'exercice	Reste à Réaliser Dépenses	Reste à Réaliser Recettes	Résultat Cumulé 2024
Fonctionnement	176 587,04 €	61 589.10 €			219 275,37 €
Investissement	- 37 289,02 €	-15 339,32 €	-53 170,00 €	34 218,51 €	4 555,07 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement à affecter en 2024 - Excédent	219 275,37 €
Résultat d'Investissement – Excédent	4 555,07 €
AFFECTIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068 (section Investissement)	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	219 275,37 €
3. Report en investissement auR/001	4 555,07 €

3. Comptes Administratifs et de gestion 2023du service Assainissement :

Préalablement à l'exposition de ce point, M. le Maire demande au 1^{er} Adjoint d'assumer la présidence de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs et de gestion 2023. Georges Dormoy accepte cette présidence et donne la parole au Maire qui présente au Conseil les données chiffrées.

FONCTIONNEMENT

En 2023, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 24 025,09 € soit 38,5 % des crédits votés alors que le total des recettes s'élève à 29 347,28 € soit 47,0 % des crédits votés. Cette situation génère donc un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 de + 5 322,19 €.

DEPENSES		2023	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 520,00 €	18,37 €
012	Charges de personnel	1 200,00 €	880,00 €
014	Atténuation de produits	2 400,00 €	2 139,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	750,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	27 275,19 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 948,83 €	4 948,83 €
65	Autres charges de gestion courante	23 570,40 €	15 624,88 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	0,00 €
68	Dotation dépréciation actif	500,00 €	414,01 €
Total DEPENSES		62 464,42 €	24 025,09 €
Niveau de réalisation			38,5%

RECETTES		2023	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	32 017,55 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	365,19 €	365,19 €
70	Produits des services	29 890,00 €	28 940,41 €
75	Autres produits de gestion courante	41,68 €	41,68 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
78	Produits exceptionnels	150,00 €	0,00 €
Total RECETTES		62 464,42€	29 347,28 €
Niveau de réalisation			47,0 %
Résultat sur l'exercice (excédent)			5 322,19€
Résultat antérieur reporté (excédent)			+ 32 017,55 €
Résultat cumulé (excédent)			+ 37 339,74 €

INVESTISSEMENT

En 2023, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 365,19 € soit 0,4 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève quant à lui, à 4 948,83 € soit 5,8 % des crédits votés. L'excédent d'investissement pour 2023 s'élève donc à 4 583,64 €.

DEPENSES		2023	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	365,19 €	365,19 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	34 458,60 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €
Total DEPENSES		84 823,79 €	365,19 €
Niveau de réalisation			0,4 %

RECETTES		2023	
CHAPITRE		Budgétisé + DM	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	52 599,77 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 275,19 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 948,83 €	4 948,83 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Total RECETTES		84 823,79 €	4 948,83 €
Niveau de réalisation			5,8 %
Résultat sur l'exercice (excédent)			+ 4 583,64 €
Résultat antérieur reporté (excédent))			+ 52 599,77 €
Résultat cumulé (excédent)			+ 57 183,41 €
Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédent)			+ 9 905,83 €
Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)			+ 94 523,15 €

M. le Maire quitte alors la salle du Conseil et le Président met aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le compte administratif du budget d'assainissement 2023, celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur :

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	24 025,09€
	Section d'investissement :	365,19 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	29 347,28€
	Section d'investissement :	4 948,83 €

REPRISE DE RESULTATS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 32 017,55€	+ 5 322,19€	+ 37 339,74€
Investissement	+ 52 599,77€	+ 4 583,64 €	+ 57 183,41€

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2024: Excédent	37 339,74€
Solde d'Investissement - Excédent	57 183,41€
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement - Restes à réaliser)	0,00 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	37 339,74€
3. Report en investissement au R/001	57 183,41€

Du fait du regroupement des 2 budget au 01/01/2024, l'affectation des résultats de la commune, assainissement compris, sera prise en compte de la manière suivante dans le budget 2024 :

€	Résultat CA 2023	Virement SI	Résultat exercice 2023	Résultat exercice 2023 ASS	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser 2023	Affectation résultat
INV	-37 289,02		-15 339,32	57 183,41	3 984,10	-3 984,10	570,97
FONCT	176 587,04	56 240,51	61 589,10	37 339,74			219 275,37

4. Budget primitif 2024 de la Commune :

M. le Maire engage le sujet en remerciant sincèrement l'ensemble des membres de la commission finance qui ont travaillé sur la préparation des budgets 2024, et qui ont donc proposé des orientations nécessaires à l'atteinte des équilibres financiers indispensables, tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes présentes. Suite à ces travaux de la commission finance, le projet de budget primitif 2024 peut être présenté par le détail au Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à la 2^{ème} Adjointe, Estelle BOUCHÉ, déléguée aux finances.

La particularité du budget 2024 est qu'il englobe le section assainissement qui jusqu'à présent faisait l'objet d'un budget séparé.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 503 918,65 €, sachant que :

- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 284 643,28 €. Elles sont donc en hausse de 57 073,55 € par rapport au budget de l'exercice 2023 (soit une augmentation de 25,1 %),
- les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 190 677,00 €, soit en hausse de 26 313,00 € par rapport au budget 2023 (hausse de 16,0 %).
- ceci permet de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel (amortissement compris) pour le seul exercice 2024 de 93 966,28 €, en augmentation de 30 760,55 € par rapport au budget 2023, soit + 48,7 %.

Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Total 002	Excédent antérieur reporté	120 346,53 €	- €	219 275,37 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	365,19 €
Total 70	Produits et services	47 274,43 €	48 113,49 €	95 178,75 €
Total 72	Production Immobilisée	- €	- €	- €
Total 73	Impôts et taxes	86 581,00 €	89 752,50 €	93 411,00 €
Total 74	Dotations et participations	52 419,30 €	54 056,99 €	52 916,23 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	40 980,00 €	43 577,40 €	42 240,00 €
Total 76	Produits financiers	- €	3,04 €	- €
Total 77	Produits exceptionnels	315,00 €	14,60 €	532,11 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	347 916,26 €	235 518,02 €	503 918,65 €

Recettes courantes 227 569,73 € 235 518,02 € 284 643,28 €

Section	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Total 011	Charges à caractère général	69 550,00 €	74 814,33 €	74 518,00 €
Total 012	Charges de personnel	28 231,00 €	25 643,64 €	27 780,00 €
Total 014	Autre reversement fiscal	6 200,00 €	8 035,84 €	8 500,00 €
Total 022	Dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	- €
Total 023	Virement à la section investissement	178 764,22 €	- €	304 862,30 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	4 788,04 €	4 788,04 €	8 379,35 €
Total 065	Autres charges de gestion courante	52 633,00 €	52 669,72 €	70 729,00 €
Total 066	Charges financières	7 500,00 €	7 414,40 €	8 000,00 €
Total 067	Charges exceptionnelles	320,00 €	316,58 €	400,00 €
Total 068	Dotation – Provisions – Créances douteuses	250,00 €	246,37 €	750,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	347 916,26 €	173 928,92 €	503 918,65 €

Dépense courantes 164 364,00 € 168 894,51 € 190 677,00 €

Le budget d'investissement s'équilibre à 381 754,24 €.

Pour la partie dépenses, l'analyse porte sur 2 volets :

- le remboursement du capital des emprunts pour 41 943,94 € pour les prêts « long terme »,
- la finalisation des travaux en cours, ainsi que de nouveaux projets, à savoir :
 1. la rénovation thermique de la Cure pour 55 886,20 €,
 2. les travaux de voirie pour 13 600,00 € TTC,
 3. des achats de terrains pour 5 000,00 € TTC
 4. les travaux forestiers pour 9 500,00 € TTC,
 5. l'agencement du Trieur pour accueillir l'épicerie associative pour 3 600,00 € TTC.

Les recettes de la section investissement sont issues principalement :

- ➔ des subventions des divers organismes financeurs pour 51 902,10 €,
 - ➔ du Fond de Compensation TVA pour 1 416,20 €,
 - ➔ de la taxe d'aménagement pour 2 000,00 €,
- du virement de la section de fonctionnement pour 304 862,30 €.

Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	37 289,02 €	- €	- €
Total 020	Dépenses imprévues Investissement	- €	- €	- €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	365,19 €
Total 041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €	12 607,00 €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	- €	- €	- €
Total 16	Remboursement d'emprunts	45 696,04 €	43 399,30 €	45 943,94 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	105 447,50 €	624,00 €	200 000,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	139 409,00 €	64 986,23 €	127 586,20 €
Total 23	Immobilisations en cours	- €	- €	7 858,91 €
Total	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	342 841,56 €	121 616,53 €	381 754,24 €

Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	4 555,07 €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	170 764,22 €	- €	304 862,30 €
Total 023	Immos en cours	- €	- €	- €
Total 024	Produits de cessions	4 500,00 €	- €	4 639,22 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	4 788,04 €	4 788,04 €	8 379,35 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	66 821,80 €	65 940,21 €	3 416,20 €
Total 13	Subventions d'investissement	91 967,50 €	32 933,96 €	51 902,10 €
Total 16	Emprunts et dette assimilée	4 000,00 €	2 615,00 €	4 000,00 €
Total	RECETTES D'INVESTISSEMENT	342 841,56 €	106 277,21 €	381 754,24 €

Après cette présentation des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement de la Commune par M. le Maire, et les débats qui suivent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ d'approuver le budget principal 2024 (fonctionnement et investissement),
- ➔ d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2024 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement aux comptes 203, 2111, 2117, 212, 2151 et 231 du présent budget.

5. Impôts locaux -vote des 3 taxes foncières :

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution annuelle des deux taxes. M. le Maire rappelle à cette fin le niveau actuel appliqué, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 35,02 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 30,75 %
- Taxe Habitation : 7.51 %

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les données financières qui ont permis d'établir le budget 2024 montrent une certaine stabilité des résultats courants de fonctionnement. D'autre part, les investissements projetés trouvent un financement suffisant qui n'impose ni le recourt à l'emprunt, ni une fiscalité supplémentaire.

Dans ces conditions, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- demaintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,02 %,

- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,75 %
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 7,51 %.

6. Tarif d'assainissement 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation financière du service annexe d'assainissement pour son exercice 2023. Celui-ci est correctement équilibré et présente une certaine stabilité par rapport aux exercices précédents.

Dans la mesure où une augmentation a été actée en 2022, il est proposé de maintenir strictement l'ensemble des barèmes pour 2024. A noter que le budget de l'assainissement est dorénavant intégré au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les barèmes actuels de taxation du service d'assainissement:

- ➔ la part variable à 1,15 €/m³,
- ➔ la part variable destinée à l'Agence de l'Eau, soit la taxe destinée à la modernisation des réseaux de collecte évolue également de 0,16 €/ m³,
- ➔ la part fixe évolue de 65 € par point de comptage,
- ➔ la taxe de raccordement à 690,00 €.

7. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023.

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - ➔ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - ➔ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - ➔ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600

- étant précisé que :
 - ➔ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
 - ➔ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

- ➔ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ➔ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ➔ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ➔ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ➔ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ➔ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024, après le vote du budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

8. Vente de grumes :

Le lot de grumes de 12,689 m³ en bord de route ayant été invendu lors des précédentes ventes par l'ONF, l'entreprise E.F.A. s'est proposé de l'acheter pour la somme de 580,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte ce montant et autorise le maire ou son représentant à engager cette vente et à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Tarif bois 2024 :

Malgré l'évolution des coûts de façonnage des stères de bois destinés à la population, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de maintenir le barème précédent, à savoir :

- 42,00 € par stère de bois,
- 10,00 € le stère pour l'affouage.

10. Questions diverses :

- Préparation du bureau électoral pour les élections européennes du 9 juin 2024 : un tableau est en cours d'élaboration pour définir le planning de la tenue du bureau électoral. Le cas échéant, il sera fait appel aux bénévoles du village pour compléter si nécessaire.
- Fleurissement du village : une réunion est prévue le 16/04/2024 à 14h00 en mairie avec l'équipe du département pour préparer la venue du jury régional en juillet prochain. En effet, dans la suite du passage du jury départemental en juin 2023, nous sommes sollicités pour présenter le village à l'obtention d'une deuxième fleur. Cette réunion prévoit donc de reprendre les critères du label Villes et Villages Fleuris, et de mesurer les actions à poursuivre pour que notre démarche locale puisse s'inscrire dans cette perspective. En annexe à ce PV, le plan d'action envisagé pour ce printemps lors de la réunion qui s'est tenue le samedi 06/04/2024. Un point important est la valorisation des abords du cimetière : le conseil municipal, à cette occasion, confirme le projet de déplacement de la zone d'apport volontaire vers l'ancien emplacement route de Verlans. Il sera malgré tout nécessaire d'y installer une surveillance par caméra, de manière à éviter les dérives régulières connues précédemment à cet emplacement.

Deux points sont envisagés pour relancer et étendre la dynamique basée sur le bénévolat :

- ⇒ Organiser un samedi « Nettoyons la Nature »,
- ⇒ Organiser une marche sur le circuit des Fontaines avec le jeune public, y compris avec un questionnaire approprié pour susciter l'intérêt.

Points à confirmer très prochainement par l'équipe municipale

- Prochain conseil municipal : le vendredi 11 juin 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Plan d'action Fleurissement 2024

Zone concer- née	Lieu	Action
Cimetière	zonemonument 1944	retirer les thuyas
		réaménager la zone
	allée	reprenre la bâche
	zone déchets	aménager une double zone (végétaux - plastiques) à côté de la citerne
	grille	à repeindre
	fossé	planter des plantes aquatiques
	parking	reprise du tout venant
	platebande devant mur	planter une dizaine de plantes/arbustes bas
	containers	décision mardi
	panneau sens interdit	à enlever
	zone pelouse	à intégrer avec réflexion en cours entretien bords de routes
Fontaine Fonte- notte	ajouter du vert	implanter 1 bac avec 1 arbre
Rue de la Vieille Ecole	Talus entrée impasse	aménagement talus
Village	Entretien des par- terres	samedi 27/04/2024 - 8h30
Trieur	aménagement envi- rons	faire chiffrage parking
		aménagement zone : petits fruitiers (groseillers,...)
	façade	à repeindre
Stade	terrain de foot	démonter les poteaux et filets